

Blanquer précise les modalités d'interdiction du portable au collège

Paris, 5 mars 2018 (AFP) -

Le ministre de l'Education, Jean-Michel Blanquer, a confirmé lundi que les téléphones portables seront interdits au collège l'an prochain et que cette mesure sera l'objet d'un article législatif "au cours des prochaines semaines".

Conformément à ce qu'il avait déjà annoncé, les téléphones portables "seront interdits à partir de septembre prochain dans les collèges non seulement en classes mais aussi dans l'établissement", a dit le ministre de l'Education nationale sur France Inter. "Ce sera l'objet d'un article législatif (...) au cours des prochaines semaines", a-t-il précisé, "pour que ce soit juridiquement bien assis".

"On laissera aux collèges le soin de choisir entre plusieurs modalités d'interdiction qui vont de la plus souple à la plus dure", a précisé Jean-Michel Blanquer.

Les collèges pourraient ainsi choisir d'interdire aux élèves de venir avec leur portable à l'école, selon le ministre.

"La version la plus souple, comme cela existe aussi dans certains collèges, c'est de pouvoir l'enfermer dans un petit sac spécifique à l'intérieur du cartable pour pouvoir le ressortir s'il y a des usages pédagogiques, s'il y a des urgences", a-t-il souligné.

"Il est important de ne plus avoir les portables qui envahissent la vie de nos adolescents au moment où ils doivent étudier, au moment où ils doivent tout simplement être entre eux dans la cour de récréation", a précisé M. Blanquer lundi après-midi lors d'un déplacement à Dijon.

Cette interdiction fait notamment partie de la "stratégie de lutte contre le harcèlement", a-t-il ajouté à l'occasion d'une visite d'un lycée organisée autour de cette thématique en compagnie de l'épouse du chef de l'Etat Brigitte Macron.

"Nous faisons ça dans l'intérêt des enfants, des adolescents, des élèves, pour qu'ils soient protégés contre tous ces abus, ces dérives qui existent aujourd'hui au travers des réseaux sociaux et qui conduisent au cyberharcèlement", a poursuivi le ministre.

Plusieurs syndicats et parents d'élèves jugent cette mesure très difficile à mettre en place.

Les règlements intérieurs des établissements interdisent l'usage des portables en classe. Mais pas dans l'enceinte d'un collège car cela revient à attenter aux libertés publiques. Il faut donc une modification de la loi.

adm-ito-ode/alh/mpf

Afp le 05 mars 18 à 17 27.